

## **RÈGLEMENT CONCOURS « Et si Charleroi jouait avec ton prénom sur le maillot pour affronter Anderlecht ? »**

### **Art. 1 Conditions du concours**

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A. de droit public (ci-après, « Proximus »).

Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise.

### **Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix**

Le concours se déroule du 18/04/2017 au 08/05/2017 à 23h59.

Les participants doivent répondre correctement aux trois questions du quizz proposé sur le site [www.prochedeszebres.be](http://www.prochedeszebres.be).

En cas d'ex aequo, la question subsidiaire permettra de trancher : les 11 participants dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse correcte seront déclarés vainqueurs. En cas de nouvel ex aequo, la première personne à avoir participé remportera le prix.

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin du concours seront pris en considération.

Il ne sera tenu compte que d'une seule participation par adresse e-mail et/ou numéro de téléphone.

Le prix consiste en

- la personnalisation du maillot d'un des joueurs du Sporting de Charleroi avec le prénom du gagnant (tel que mentionné dans son formulaire de participation) lors du match à domicile du Sporting de Charleroi le 18/05/2017 ;
- deux places en tribune pour assister au match à domicile du Sporting de Charleroi le 18/05/2017.

Le prix est indivisible et doit être accepté comme tel. En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail.

### **Art. 3 Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation du concours

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix.

De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, etc.), de dol ou de participation de mauvaise foi.

En cas de concours faisant intervenir des votes, Proximus se réserve le droit de disqualifier tout vote qui lui semble prima facie frauduleux soit par l'intervention de robots soit par l'intervention de votes artificiels en masse (achetés ou non) pour l'occasion. La décision de Proximus est souveraine et irrévocable.

#### **Art. 4 Identification**

L'identité du participant et la personnalisation du maillot d'un des joueurs du Sporting de Charleroi pour le match du 18/05/2017 sont définies sur la base des données que ce dernier communique.

Proximus ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier.

L'usage de fausses données (comme par exemple, le prénom) conduit à l'exclusion du participant.

Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom en cas de victoire, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

#### **Art. 5 Responsabilité**

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation. Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un ticket d'entrée à un événement.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix.

Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

#### **Art. 6 Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Proximus S.A. de droit public, Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Toutes les données seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée. Elles seront utilisées dans le cadre du concours et de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Les participants peuvent contacter le service clientèle, s'ils souhaitent consulter et/ou améliorer gratuitement leurs données ou s'ils ne souhaitent plus recevoir d'informations.

En cas de concours faisant intervenir des votes, les adresses mails liées aux votes seront utilisées pour des fins de marketing direct.

#### **Art. 7 Surveillance, plaintes et procédures**

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toutes les plaintes relatives aux présents concours doivent être envoyées par écrit au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de ceux-ci, à l'adresse suivante : Proximus SA, Boulevard du Roi Albert II 27, 1030 Bruxelles. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non-formulées par écrit ne seront pas traitées. En cas de litige, les organisateurs du concours se soumettront au contrôle du service juridique de Proximus qui tranchera.

**Tous droits réservés, Proximus S.A. de droit public, 2017.**